



AVIS AU PUBLIC COMMODO ET INCOMMODO

Objet: Autorisation d'exploitation (classe 3B)

Il est porté à la connaissance du public que, par l'arrêté N°3B/24/0067 du 9 décembre 2024, le Ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité a autorisé

la société LBH-Knepper s.à.r.l. à modifier le délai de mise en exploitation d'un chantier d'excavation sis à Rodange, rue Nicolas Biever, Résidence Knepper – Lot 1 (arrêté 3B/21/0050).

L'arrêté ministériel a été déposé au service écologique de la commune de Pétange et pourra y être consulté par tous les intéressés.

Conformément à l'article 19 de la loi du 10 juin 1999 relative aux établissements classés, un recours contre les décisions intervenues est ouvert devant le tribunal administratif, qui statuera comme juge de fond.

Ce recours doit être interjeté sous peine de déchéance dans le délai de quarante jours (du 19 décembre 2024 au 28 janvier 2025 inclus).

Pétange, le 13 décembre 2024
Pour le collège des bourgmestre et échevins

Le secrétaire,

Le bourgmestre,